



Séance de : Mercredi 26 juin 2024

Délibération N°2024-34**Convention-cadre de coopération scientifique entre le PNRM et AREBio pour la réalisation des programmes de recherche conjoints et la mise à disposition des plateformes techniques**Président de séance : Monsieur Félix ISMAIN
Secrétaire de séance : Monsieur Robert DULYMOIS

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, le 26 juin, les Membres du Comité du Syndicat Mixte se sont réunis à 14h30 en présentiel et par conférence audiovisuelle dans la salle virtuelle au siège du PNRM, à Tartenson, sur convocation du Président, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Adoption du Procès-Verbal de la séance du Comité du 5 avril 2024

Finances

2. Décision Modificative n°1 du Budget Principal 2024 du SM/PNRM
3. Modification des plans de financements émergeant au FEADER

Directions

4. Administration : Attribution du marché « chèques déjeuner ».
5. Biodiversité : Approbation du périmètre d'études de la révision de la Charte du PNRM
6. Modification de la délibération n°21-13 relative à l'action « création d'un Corridor Ecologique favorable à l'oiseau menacé Moqueur gorge blanche – Ramphocinclus brachyurus »
7. Réalisation d'Atlas de biodiversité communale dans 8 communes du Nord de la Martinique

Questions diverses**Membres présents**

Pour la CTM → Mesdames N. ACCUS-ADAINÉ – N. LIMIER - Messieurs E. DUFEAL - F. ISMAIN. -

Pour les Communes

→ **Membres Titulaires** : Mr B. BABIN(Bellefontaine) – Mr G. MONSTIN (Carbet) - Mr A. BIRON(Case-Pilote) - Mr J. MONFORT(Diamant) – -- Mr D. DELEPINE(Ducos) - Mr E. JEAN-BAPTISTE(Morne Vert) - Mr J. DOMERGUE(François) – Mr J. THABAR(Gros-Morne) - Mr S. THALMENSY(Lorrain) – Mr J-C. VARACAVOUDIN (Macouba) –Mr E. GABRIEL (Marin) - Mr J. ROY-CAMILLE(Morne Rouge) – Mme K. SALIBER(Morne Vert) - Mr C. CYRILLE (Prêcheur) – Mr A. SAINTE-ROSE-FRANCHINE (Rivière Salée)– Mr R. DULYMOIS (Robert) - - Mme M-J. LAMIN (Saint-Joseph) –Mr C. SAINT-CYR(Sainte Anne) – Mr E. JULTAT (Schœlcher).

Membres titulaires absents ayant donné procuration

→**Communes** : Mr H. GROS-DESORMEAUX (Anses d'Arlet) à Mr F. ISMAIN(CTM) - Mr J-L. GUIZONNE(Grand'Rivière) à Mr E. JEAN-BAPTISTE (Morne Vert) - Mr G. GLONDU (Rivière Pilote) à Mr J-C. VARACAVOUDIN (Macouba) – -- Mr M. MICHALON (Marigot) à Mr E. GABRIEL (Marin) - Mme M-A. APOCALE (Saint Esprit) à Mr C. CYRILLE (Prêcheur) – Mr J. ELISABETH (Sainte Luce) à Mr R. DULYMOIS(Robert).
→**Communautés d'agglomération** : Mr B. BIROTA (CAP NORD) à Mme K. SALIBER (Morne Vert).

Membres titulaires absents

→**CTM** : Mesdames S. NORCA – L. BEAULIEU – K. BERNABE - C. EMMANUEL – F. CARIUS – M-A. RAVIN – Messieurs N. AZEROT – M. NADEAU – J. ROSE – D. DINAL – J-C. ECANVIL – O. MARIE REINE.
→**Communes** : – Mr A. ALAMELU (Basse Pointe) – Mr L. DE GRANDMAISON (Fort-de-France) – Mr D. DOULIN(Lamentin) –Mme J. BAZABAS (Sainte Marie) -. Mr L. OCCOLIER (Vauclin).
→**Communautés d'agglomération** : - Mr L. CLEMENTE (CACEM) - Mr J-F. BEAUNOL (CAESM).

Membres titulaires absents excusés : Mme L. BESUBE (Ajoupa Bouillon) –Mr M. GOBALSAMY (Saint Pierre) - Mme B. BARDOUX (Trois Ilets) – Mr C. PALIN (Trinité) –

Assistaient à la Réunion

Monsieur R. BRITHMER, Directeur Général des Services du PNRM et ses Collaborateurs.

Membres	
en exercice	53
Présents	23
Procurations	07
Vote	
Pour : 30	
Contre : 0	
Abstention : 0	
Date de la convocation :	
10 juin 2024	

Accusé de réception en préfecture
972-259720019-20240626-2024-34-DE
Date de réception préfecture : 08/07/2024



PREFECTURE DE MARTINIQUE



- Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 février 2005 approuvant les nouveaux statuts du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional de la Martinique,
Vu le décret n°2012-1184 du 23 Octobre 2012 approuvant la charte révisée du Parc naturel Régional de la Martinique,

Considérant que la Convention cadre de coopération scientifique entre le Parc Naturel Régional de la Martinique (PNRM) et l'Association De Recherche en Épidémiologie et Biodiversité (AREBio) pour la réalisation de programmes de recherche conjoints et la mise à disposition des plateformes techniques vise à formaliser le cadre de la collaboration entre le PNRM et AREBio pour le développement des programmes de recherche conjoints sur la caractérisation et la valorisation des ressources naturelles locales,

Considérant que la convention cadre a pour objectif de définir le cadre général de la coopération entre le PNRM et AREBio et précise les domaines de la coopération :

- ✓ Réalisation de programmes de recherche conjoints
- ✓ Mise à disposition des plateformes techniques
- ✓ Actions de formation et de perfectionnement d'étudiants et de chercheurs
- ✓ Diffusion de l'information scientifique et technique
- ✓ Actions de valorisation des résultats de la recherche
- ✓ Transfert et échange de matériels scientifiques à des fins de recherche ou d'information,

Considérant que la durée de la convention est de 5 ans. Chaque projet de recherche conjoint sera concrétisé par une convention spécifique faisant référence à la convention-cadre et précisant les spécificités et modalités pratiques de chaque projet, notamment, l'objet, la durée et le lieu d'exécution du projet ; le contenu scientifique, les méthodologies et techniques mises en œuvre, les droits de propriété intellectuelle, les responsabilités incombant à chaque partie et les coopérations scientifiques avec d'éventuels partenaires tiers,

Considérant que pour la mise en œuvre de la convention cadre, les parties définiront au plus tôt les moyens nécessaires à la réalisation des projets communs. Pour chaque projet, les parties mettront à disposition du personnel, des installations et des équipements ainsi que des moyens de fonctionnement qui seront précisés dans la convention spécifique,

Sur proposition du Président et après en avoir délibéré
A l'unanimité des voix des membres présents et représentés

le Comité syndical,

Article 1

Approuve la mise en place de la convention-cadre de coopération scientifique pour la mise en œuvre de programmes de recherche et de développement sur les ressources naturelles de la Martinique.

Article 2

Autorise le Président à signer tous les actes nécessaires à l'application de la décision du Comité

Article 3

La présente délibération sera transmise au Représentant de l'Etat et inscrite au recueil des actes administratifs du Syndicat Mixte du PNRM

Pour extrait certifié conforme

Fait à Fort-de-France, le mercredi 26 juin 2024



Le Président,
Félix ISMAIN

Accusé de réception en préfecture
972-259720019-20240626-2024-34-DE
Date de réception préfecture : 08/07/2024



PREFECTURE DE MARTINIQUE